

### **Les idées simplistes sont dangereuses**

La majorité du parlement a voté jeudi 9 juin une modification de la loi sur les manifestations dont le but est de faire porter la responsabilité de la casse aux organisateurs de manifestations. Une idée simpliste qui peut plaire et qui plaira certainement aux personnes mal informées. Mais une idée simpliste dangereuse comme souvent le sont les idées simplistes.

Cette modification de la loi en effet va rendre impossible la tenue de manifestations par les syndicats et les partis politiques, **tout simplement parce qu'elle les rend responsables de toute casse commise sur le parcours de la manifestation, et parce que les pénalités encourues jusqu'à 100 000 francs remettent en cause la survie des organisations politiques et syndicales qui y seraient soumises.**

La première conséquence est donc de restreindre hypocritement le droit de manifester sans s'attaquer frontalement au droit de manifester **mais en frappant au portefeuille des associations politiques et syndicales et en brandissant la menace de poursuites pénales contre les organisateurs.**

Qui prendra le risque de se voir poursuivi pour avoir organisé une manifestation et n'avoir pu contrôler des casseurs ?

Une autre conséquence sera la multiplication des manifestations non autorisées par l'intermédiaire des réseaux sociaux et encore une fois cette loi manquera sa cible.

Par ailleurs cette pénalisation devrait également s'appliquer aux débordements et aux casses

### **Une loi genevoise liberticide**

Sans consulter les représentants d'associations de la société civile, le Grand Conseil a voté un texte qui impose des restrictions sans précédent au droit de manifester. **Un référendum s'impose.**

Genève avait été bouleversée, en 2003, par les violences qui ont eu lieu durant presque une semaine avant et après le cortège d'un million de personnes en marge de la réunion du G8 à Evian. Nous avons été nombreux, parmi les activistes, à dénoncer d'une part les violences des black blocks et d'autre part celles de la police, notamment venue de l'étranger pour l'occasion.

Choquée et stupéfaite que de tels débordements se produisent, la majorité parlementaire avait alors décidé d'adopter une loi sur les manifestations.

Elle a créé un texte légal des plus stricts. Des mesures permettant d'encadrer les manifestations ont été prises, notamment en rapport avec l'intervention de la police et la surveillance des manifestations, y compris le droit de filmer et de photographier les manifestants et de rendre ces données publiques. Enfin, cette loi prévoit que les lieux soient remis en état prioritairement aux frais des organisateurs et non des éventuels auteurs de troubles. La loi donne aussi un arsenal répressif à l'Etat, soumet toute manifestation à autorisation, fixe les limites dans lesquelles les manifestations peuvent se tenir et fixent les responsabilités des organisateurs.

La loi actuelle fixe donc un cadre légal strict certes, mais acceptable du point de vue du droit à la liberté d'assemblée, laquelle, par le fait que son exercice nécessite l'utilisation du domaine public, est toujours soumise à des restrictions. Elle impose des responsabilités supportables pour les organisateurs de manifestations.

**Le 9 juin dernier, le Grand Conseil a voté des dispositions inquiétantes qui sont en rupture avec la tradition libérale en la matière en Suisse.**

Certains organisateurs risquent de ne plus pouvoir organiser de défilés, car il leur est impossible de garantir la présence d'un service d'ordre qui, sous la nouvelle loi, devra être digne des forces de police elles-mêmes. Un service d'ordre de manifestants, dont on comprend l'utilité et l'exigence, est un outil des organisateurs pour contenir leur manifestation et assurer que celle-ci suivra le bon tracé et que les participants à la manifestation ne participeront pas à d'éventuelles actions violentes. **Exiger de simples citoyens de remplacer la police constitue une aberration et surtout un moyen de limitation du**

coutumiers de certaines manifestations sportives. Gageons que les clubs sportifs n'ont eux non plus pas envie de porter la responsabilité pénale des exactions de hooligans.

**De plus, en cas de condamnation, les organisateurs se verront interdit de manifester pendant 5 ans. Cette disposition est tout simplement contraire à la constitution fédérale et il ne fait aucun doute qu'elle soit jugée anticonstitutionnelle par le Tribunal fédéral.**

Enfin le véritable danger de cette loi est justement de favoriser fielleusement ce qu'elle entend réprimer. C'est une arme donnée à des personnes mal intentionnées qui auraient pour but non de casser des vitrines et des voitures, mais de casser des organisations et des syndicats en leur faisant porter la responsabilité de leurs exactions anonymes et impunies. Ce sont de vieilles recettes antidémocratiques qui vont revenir à la mode. **Cette modification de loi, d'apparence simpliste est réellement une attaque perverse et injuste contre la liberté de manifester.** Ses conséquences, non évaluées par ses auteurs, sont nocives.

**La seule solution pour revenir à la loi sur les manifestations est le référendum.**

Nous y sommes poussés.

**François Lefort, Député Les Verts**

**droit de manifester excessif, dont on peut douter de la légalité.**

Moins cocasse, des organisateurs de manifestations risquent de commencer à douter de la possibilité d'assumer leur liberté d'expression. Une mesure disproportionnée prévoit une amende allant jusqu'à 100'000 francs pour les organisateurs de manifestations lors desquelles des violences se sont produites, indépendamment de la responsabilité objective des organisateurs. Autrement dit, même si les syndicats ne sont pas responsables d'éventuels débordements le 1er Mai, le traditionnel cortège pourrait ne plus avoir lieu car de tels débordements signifieraient de facto la disparition financière de ces syndicats.

Voilà certes une méthode bien habile de faire taire des voix qui dérangent, mais bien peu républicaine et bien loin de la légalité.

L'effet pervers de cette nouvelle loi est que les organisateurs de manifestations risquent bien de ne plus vouloir demander d'autorisation, au vu des conséquences éventuelles. Aussi les forces de l'ordre perdraient tout contrôle et toute possibilité de négociations des trajets et des heures de manifestations.

Les autorités ont pourtant intérêt à créer des espaces de dialogue et de négociation avec les organisateurs de manifestations. La nouvelle loi au contraire leur octroie le droit d'interdire le déplacement de la manifestation et de limiter le choix du lieu de celle-ci. Il s'agit ici de la fin de la négociation sur l'organisation de la manifestation et le début d'un unilatéralisme irréaliste des autorités.

Bref, nous devons bien constater que, dans la cité des droits humains, cette législation va braquer celles et ceux qui souhaitent s'exprimer publiquement, va durcir les rapports entre société civile et forces de l'ordre et constitue, simplement, une violation de droits fondamentaux qu'on espérait acquis. A défaut d'un contrôle judiciaire de la législation, et au vu de la difficulté d'un recours du Tribunal fédéral, un référendum s'impose.

**Florian Irminger, membre de la Constituante**